



Communiqué de presse

Châteauroux, le 18 février 2026.

Historiquement, la **battue administrative** permet à l'Etat d'intervenir sur des territoires non chassés ou insuffisamment chassés, sous la responsabilité du Lieutenant de louveterie, elle est :

- Vexante, soulignant la défaillance des chasseurs en terme de pression de chasse ;
- Longue à mettre en place perdant ainsi de son efficacité (les dégâts continuent pendant ce temps, laissant la latitude aux animaux de bouger).

Il y a maintenant deux ans, à l'initiative de la Préfecture, le concept de la **battue affinitaire** a vu le jour. Celle-ci laisse la main aux chasseurs sous l'autorité du Lieutenant de louveterie, augmente la surface du territoire chassé, est beaucoup plus efficace car plus rapide à mettre en place, et par ailleurs participe au renforcement du tissu social local !

Malgré cela, l'arrêté préfectoral a été attaqué par « One Voice » au tribunal administratif de Limoges qui vient de rejeter ce recours en donnant raison à l'administration : c'est une bonne chose pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La fédération des chasseurs remercie tous les responsables de chasse et les chasseurs qui participent et s'impliquent dans ces battues pour une nécessaire régulation des sangliers.

Le Président,
Laurent Gandillot